

Ensemble, INCONTOURNABLES!

CAHIER DES DEMANDES SYNDICALES

DÉPOSÉ LE
4 FÉVRIER 2026



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM



REGROUPEMENT
UNIVERSITÉ
NÉGO COORDONNÉE

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN  CSN

freeeq  CSN





Notre convention collective est échuée depuis le 31 décembre 2025. La négociation pour le renouvellement de notre contrat collectif de travail avec l'UQAM a d'ailleurs déjà débutée. Dans le cadre de l'actuelle négociation, six orientations ont été retenues.



À travers chacune d'elles nous proposons des solutions concrètes à des enjeux qui touchent parfois l'ensemble des professeurs et professeurs enseignants de notre syndicat et parfois des groupes précis comme les superviseurs et superviseurs de stages, par exemple. Les réalités des membres du SPPEUQAM sont plurielles et hétérogènes ; la diversité de nos demandes, en font foi.

Vous trouverez dans ce guide la grande majorité des demandes du cahier de négociation qui ont été adoptées en assemblée générale et qui touchent vos préoccupations et celles de vos collègues. Nous avons souhaité vous présenter un tableau étoffé et détaillé pour que toutes et tous puissent comprendre l'ensemble des enjeux qui nourrissent nos revendications et puissent s'identifier aux batailles que nous aurons à mener, ensemble, pour les obtenir. L'accord de l'employeur à ces revendications syndicales ne s'obtiendra pas juste parce qu'on en fait la demande. L'employeur n'est pas le Père Noël et il se fout bien de nous garder dans la précarité. L'obtention de nos demandes dépendra de votre mobilisation. L'ex-président de la CSN Marcel Pepin a dit un jour : **« Il ne suffit pas d'avoir raison, encore faut-il avoir la force d'avoir raison. »**

**Car, seul.e,
nous sommes
vulnérables, mais
Ensemble,
nous sommes
INCONTOURNABLES !**



Pour visualiser le vox pop sur le slogan de la campagne :
<https://sppeuqam.org/a-propos/videos/>

Coordination

Richard Bousquet

Collaboration à l'édition des textes

Nathalie Blanchet

Benoît Coutu

Marie-Claude Garneau

Patricia Lévesque

Graphisme et logo de la campagne

Emilie Tremblay (emilissime.com)

Photographe-vidéaste

Dominic Morissette

Supervision du visuel

Thierry Larivière

Impression

Service d'imprimerie de la CSN

Envoi postal

Réalisé grâce à la contribution financière de la CSN.

Table des matières

6	ORIENTATION 1 – Conditions d'enseignement
8	ORIENTATION 2 – Conditions de travail
11	ORIENTATION 3 – Rémunération
14	ORIENTATION 4 – Reconnaissance
17	ORIENTATION 5 – Stabilité d'emploi
18	ORIENTATION 6 – Numérique et Intelligence artificielle (IA)

MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION

Laurence Castonguay Emery
Départements de théâtre
et de sociologie

Alain-Guy Côté
Département de didactique
et superviseur de stage

Jean-Marc Thuotte
Département de finance

Benoît Coutu
Département de sociologie
VP Convention collective

Patricia Lévesque
Conseillère syndicale
FNEEQ-CSN

Notre syndicat

Le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM-CSN) a été fondé il y a 48 ans sous l'appellation de Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ-CSN). C'était alors le premier syndicat universitaire en Amérique du Nord regroupant des enseignantes et enseignants précaires, c'est-à-dire à contrat, généralement pour un trimestre. En 2018, afin de mieux refléter notre réalité professionnelle, les membres ont voté en assemblée générale pour changer le nom de notre syndicat.

Une de nos revendications dans la négociation actuelle pour une nouvelle convention collective est d'ailleurs de changer l'appellation « chargées et chargés de cours » par celle de « professeures et professeurs enseignants », tel que voté en assemblée générale, en toute cohérence avec le changement de nom du syndicat.

Le SPPEUQAM regroupe actuellement plus de 2 200 membres, qui donnent plus de 65 % des cours de 1^{er} cycle à l'UQAM.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

1 Autonomie professionnelle

Ajout d'une clause spécifique à l'autonomie professionnelle

Il nous importe que soit écrit dans la convention collective que la personne chargée de cours bénéficie de l'autonomie professionnelle dans le choix des stratégies pédagogiques, du matériel pédagogique, des activités d'apprentissage à privilégier, des moyens d'encadrement, des moyens et des outils d'évaluation dans la formation des étudiantes et étudiants.

Choix de l'auxiliaire d'enseignement

Nous demandons que soit inscrit dans la convention collective que la personne chargée de cours ait le droit de choisir son ou ses auxiliaires d'enseignement parmi les personnes auxiliaires qui ont postulé, dans le respect de la convention collective du SETUE.

2 Taille des groupes-cours

Rémunération par paliers en fonction de la taille du groupe

Pour les cours de premier cycle, nous demandons que la personne chargée de cours voie son traitement bonifié dès qu'elle enseigne à un groupe de plus de 50 étudiantes, étudiants et ce, jusqu'à l'obtention de 2 charges de cours pour 120 étudiants.

Pour les cours de deuxième cycle, nous demandons que la personne chargée de cours voie son traitement bonifié dès qu'elle enseigne à un groupe de plus de 16 étudiants.

3 Infractions académiques

Rémunération pour la préparation de dossier

Nous souhaitons que la personne chargée de cours qui effectue un rapport de signalement d'une infraction de nature académique à l'endroit d'une étudiante, étudiant soit payée trois (3) heures pour la préparation et la documentation du dossier. Advenant que le dossier nécessite plus de temps, la personne chargée de cours pourrait s'entendre avec la direction du département sur une rémunération supplémentaire.

Formation rémunérée concernant le plagiat numérique

Il nous importe que l'Université s'engage à offrir une formation rémunérée à toutes les personnes chargées de cours concernant les infractions de nature académique ainsi que sur la procédure et le traitement d'un rapport de signalement. Lors de cette formation, nous demandons que la position de l'Université sur le plagiat en lien avec l'intelligence artificielle soit présentée.

4 Relations avec le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ)

Droit de regard de la PCC sur les accommodements suggérés

Les accommodements suggérés par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) de l'Université sont des recommandations faites aux personnes chargées de cours afin de leur présenter divers aménagements pédagogiques possibles. Nous demandons que la personne chargée de cours puisse elle-même déterminer quels accommodements peuvent être mis en application dans le cadre de sa charge de cours et ce, en fonction de son jugement professionnel.

Tiers temps dans un Plan d'intervention assumé par le BIRÉ

Lorsqu'un plan d'intervention prévoit l'octroi de temps supplémentaire à l'étudiante, l'étudiant pour ses examens, nous souhaitons que le BIRÉ assume la surveillance de l'examen pendant la durée du temps supplémentaire octroyé.

Transmission rapide de l'examen complété à la PCC par courriel

Une fois l'examen terminé, nous demandons que le BIRÉ le transmette, dans les vingt-quatre (24) heures, à la personne chargée de cours.

5 Reprise d'examens et corrections hors contrat

Rémunération de la PCC et surveillance de l'examen

En cas de report d'un examen, à l'extérieur du contrat de la personne chargée de cours, pour un ou des étudiantes, étudiants absents, nous estimons essentiel que la personne chargée de cours soit payée pour trois (3) heures de préparation et de correction. Nous demandons également que ce soit le département qui assume la surveillance de l'examen.

6 Accès aux logiciels

Gratuité des logiciels et applications requis pour les tâches

Pendant toute la durée de son lien d'emploi, nous désirons que l'Université donne à la personne chargée de cours un accès gratuit aux mêmes logiciels, plateformes et applications numériques que ceux qui sont disponibles auprès des professeures, professeurs et qui sont requis pour l'accomplissement des tâches de la personne chargée de cours.

Outils de détection de plagiat par l'IA

De plus, il importe que l'Université fournisse aux personnes chargées de cours des logiciels permettant la détection du plagiat et de l'usage de l'intelligence artificielle.

ORIENTATION 2

CONDITIONS DE TRAVAIL

1 Évaluation de l'enseignement

Changer « évaluation » pour « appréciation » de l'enseignement

Nous soutenons qu'il est erroné de prétendre que les étudiants ont la capacité d'« évaluer » l'enseignement. L'appréciation de la qualité des enseignements a pour objectif de vérifier le niveau de satisfaction des étudiantes, étudiants face à l'enseignement dispensée par la personne chargée de cours. Elle doit constituer l'un des moyens pour améliorer la qualité de l'enseignement à l'Université, mais certainement pas le seul. À cette fin, nous demandons que l'appréciation de la qualité des enseignements s'inscrive dans une approche objective et formative, basée sur de la rétroaction et des échanges.

Retrait des commentaires vexatoires et désobligeants par l'UQAM

Nous estimons essentiel que toute fiche d'appréciation contenant des commentaires racistes, vexatoires, haineux ou discriminatoires soit systématiquement retirée des résultats.

Inscrire un « taux de 60 % de participation » pour être recevable

Afin de rehausser l'objectivité des appréciations des étudiants, nous demandons que le taux de participation minimum soit de soixante pour cent (60 %) des étudiantes, étudiants inscrits sur la liste officielle du cours pour être valable et jugé représentatif aux fins de l'appréciation. Si la participation est inférieure à soixante pour cent (60 %), nous demandons que les résultats soient transmis à la personne chargée de cours mais qu'ils ne puissent pas être invoqués ou autrement utilisés.

Étudiante, étudiant faisant l'objet d'une plainte de plagiat : appréciation non considérée

La fiche d'appréciation complétée par une étudiante, un étudiant faisant l'objet d'un rapport de signalement d'une infraction de nature académique par la personne chargée de cours devrait également être retirée des résultats.

2 Annulation de cours

Augmentation de l'indemnité lors d'annulation 14 jours et moins avant le début du cours ou lorsque le cours a débuté

Nous réclamons une augmentation à 20 % de l'indemnité actuellement prévue à 12 % pour une charge de cours annulée dans les quatorze (14) jours précédant le début du cours. Cette demande est justifiée par la préparation du cours souvent très avancée lorsque survient une telle annulation.

3 Maintien du lien d'emploi

Augmenter le nombre de trimestres avant une sortie de bassin

Nous demandons que la personne chargée de cours conserve son pointage de priorité et que son nom demeure sur la liste de pointage de priorité du ou des départements durant la période suivante :

- huit (8) trimestres pour celle qui a enseigné durant moins de douze (12) trimestres ;
- douze (12) trimestres pour celle qui a enseigné durant douze (12) trimestres ou plus.

Prolongation si pointage dans un autre département

Au terme de cette période, nous souhaitons que le pointage de priorité de la personne chargée de cours soit conservé dans ce ou ces départements pour une période additionnelle de six (6) trimestres si la personne chargée de cours est inscrite sur une autre liste de pointage.

ORIENTATION 2

CONDITIONS DE TRAVAIL

Maintien sur la liste si non affichage dans un département

Nous demandons que le délai de protection du pointage de priorité d'un trimestre, actuellement prévu dans la convention collective soit augmenté à 3.

Que le SPE informe la PCC et le Syndicat du risque de fin d'emploi

Si une personne chargée de cours est à risque de perdre son pointage dans un département, nous exigeons que l'Université en informe le Syndicat et la personne chargée de cours au moins lors de la période d'affichage du trimestre précédant l'expiration du délai prévu à la clause 8.08.

Sortie de bassin à la fin de tous les affichages complémentaires

Il nous importe qu'une personne chargée de cours ne perde pas son pointage et ses droits, s'il y a lieu, avant la terminaison de toutes les procédures d'attribution des charges de cours prévues à l'article 10 pouvant se dérouler au cours d'un trimestre, y compris les affichages complémentaires.

4 Propriété intellectuelle

Que l'Université s'engage à aviser les étudiants de leur obligation de respecter la propriété intellectuelle des PCC

Il nous importe que l'Université informe les étudiantes, étudiants par différents moyens qu'il leur est interdit de reproduire, d'enregistrer, de partager ou autre, par quelque moyen que ce soit, la totalité ou une partie d'une activité d'enseignement, de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

La PCC ne peut être obligée de partager ses accès Moodle (coordination ou autre)

Par le fait même, nous exigeons que nul ne peut exercer de pressions ou exiger l'accès au matériel pédagogique de la personne chargée de cours. La personne chargée de cours est libre de permettre cet accès et en cas de refus, aucun préjudice ne peut lui être imposé.

5 Exigences de qualification pour l'enseignement (EQE)

En cas de refus d'EQE, la décision doit comprendre les motifs

Pour toute demande de reconnaissance d'EQE refusée, nous demandons que les motifs clairs qui justifient cette décision soient inscrit dans ACCENT.

Introduire un mécanisme de participation des PCC concernées avant que les demandes de modification d'EQE soient adoptées à l'AD

Nous demandons que le département qui envisage de modifier les exigences de qualification pour l'enseignement informe, préalablement à toute modification, les personnes chargées de cours qui détiennent ces EQE pour obtenir leurs avis et commentaires.

ORIENTATION 2

CONDITIONS DE TRAVAIL

6 Cours coordonnés

Possibilité pour la PCC d'assurer la coordination

Nous demandons qu'une personne chargée de cours puisse être engagée pour effectuer la coordination de cours à groupes multiples dans son département, son école ou sa faculté.

Rencontre de coordination rémunérée avec les PCC concernées

Lorsqu'il existe une coordination de cours dans un département, les personnes chargées de cours doivent être parties prenantes des discussions portant sur l'enseignement des cours coordonnés. À cet effet, nous voulons une rencontre rémunérée pour les personnes chargées de cours avec la coordination, avant le début du trimestre afin de leur permettre d'être consultées et de participer activement aux discussions sur l'élaboration du plan de cours cadre, les évaluations et le choix du matériel pédagogique utilisé, s'il y a lieu.

7 Double emploi

Clarifier la définition de double emploi

Nous souhaitons clarifier la définition de double emploi qui se trouve actuellement dans la convention collective, notamment en la rendant plus facile à comprendre, en précisant qui est visé par ce statut (salarié, propriétaire d'entreprise, travailleur autonome, etc.) et en clarifiant la notion de temps complet qui y était associée.

Les charges de cours contractées dans d'autres universités sont exclues de cette définition. Cependant, la personne chargée de cours qui est sous contrat à temps complet pour une durée d'un (1) an ou plus dans une autre université au moment du cours enseigné sera considérée en double emploi.

Mieux définir les termes : « vie active » versus « vie professionnelle »

De la même manière, le terme « vie active » est matière à interprétation et n'est pas clair. Nous demandons l'utilisation du terme « vie professionnelle » qui référerait à la période associée aux différentes activités, emplois et relations liés à l'exercice d'un métier ou à une carrière.

8 Prime de départ à la retraite : 3 objectifs

Diminuer le nombre de points exigé de 130 à 100

Clarifier la clause qui prévoit que les points accumulés dans un département comptent même si la PCC n'est plus dans la liste de pointage de ce département

Permettre l'accès à la prime pour les PCC en double emploi

9 Grève ou lockout

En cas de grève ou lockout d'un autre syndicat, l'Université ne peut obliger les PCC à enseigner à distance

En cas de grève ou de lockout à l'Université, incluant une grève des étudiantes, étudiants, nous demandons que l'Université ne puisse pas obliger les personnes chargées de cours à accomplir leurs tâches selon la modalité à distance.

RÉMUNÉRATION

1 Augmentations de salaire

Convention collective de 4 ans

Devant notre réalité du travail qui évolue constamment, nous souhaitons une convention collective qui ne soit pas trop longue. C'est pourquoi nous demandons qu'elle soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029.

Rattrapage et protection de notre pouvoir d'achat

Les augmentations de salaires que nous avons obtenues dans les années passées sont inférieures à celles de d'autres corps d'emploi au sein de l'université. De plus, par l'effet de l'augmentation du coût de la vie, notre pouvoir d'achat a diminué. C'est pourquoi nous demandons un rattrapage salarial lors de la 1^{ère} année de la convention collective, suivie d'une protection de notre pouvoir d'achat pour les 3 années suivantes. Les demandes d'augmentations déposées à l'UQAM sont les suivantes :

ANNÉE	% D'AUGMENTATION
1 ^{er} avril 2026	6 %
1 ^{er} avril 2027	3 % + IPC (février 2026 à février 2027, région de Montréal)
1 ^{er} avril 2028	3 % + IPC (février 2027 à février 2028, région de Montréal)
1 ^{er} avril 2029	3 % + IPC (février 2028 à février 2029, région de Montréal)

2 Taux horaire (activités autres que l'enseignement)

Augmentation au 1^{er} avril 2027 et 1^{er} avril 2029

Nous demandons que l'indemnité soit bonifiée à soixante dollars (60 \$) au 1^{er} avril 2027 et à soixante-deux (62 \$) au 1^{er} avril 2029.

3 Disponibilités complémentaires obligatoires

45 heures de cours + 45 heures de disponibilité = 1,5 charge rémunérée et pointée

Actuellement, les heures en disponibilités complémentaires obligatoires sont rémunérées à 57 \$/heure aux PCC. Pour nous, le travail qui est accompli pendant ces heures relève de l'enseignement et la rémunération se doit donc d'être améliorée en conséquence. C'est pourquoi nous demandons que pour chaque charge de cours exigeant une disponibilité complémentaire obligatoire un point/cours et une rémunération proportionnelle au nombre d'heures de disponibilité complémentaire exigé soient octroyés : quarante-cinq (45) heures de disponibilité complémentaire obligatoire équivaut à une indemnité équivalente à 0,5 charge de cours rémunérée selon son classement dans l'échelle de traitement et 0,5 point/cours.

Au prorata si moins de 45 heures de disponibilité

Sila charge de cours exige une disponibilité complémentaire obligatoire autre que quarante-cinq (45) heures, nous demandons que l'indemnité et le pointage/cours soit au prorata par rapport à quarante-cinq (45) heures.

4 Tâches complémentaires/ connexes

Faire reconnaître et rémunérer certaines tâches identifiées et effectuées par des PCC

La personne chargée de cours peut être appelée à effectuer une prestation pour des activités connexes à l'enseignement, mais qui ne s'inscrivent pas dans l'enseignement d'une charge de cours. Nous souhaitons que ces tâches soient non seulement reconnues dans notre convention collective, mais également adéquatement rémunérées.

Deux (2) catégories de tâches ont été identifiées :

1. Activités en lien direct avec des cours offerts à un trimestre donné tels que la coordination de cours à groupes multiples; la coordination de superviseures, superviseurs de stages; du tutorat d'étudiantes, étudiants au deuxième (2^e) cycle; l'encadrement pédagogique d'étudiantes, étudiants au deuxième (2^e) cycle; la médiatisation de cours en ligne; la supervision de stages professionnels ou de recherche; l'évaluation de mémoires et de thèses pour un minimum de quinze heures pour les mémoires et de trente heures pour les thèses.
2. Activités de consultation et de participation, telles que la participation à des comités d'élaboration, d'évaluation ou de révision de programme.

5 Personnes superviseures de stage

Un Comité paritaire efficace et qui donnera des résultats

Dans les dernières années, le Comité paritaire qui devait siéger et effectuer des travaux relativement aux cours stage n'a pas été actif. Dans le cadre du renouvellement de la convention collective, nous voulons obliger le comité à siéger et à commencer ses travaux au plus tard 45 jours après la signature de la convention collective.

Élargir le mandat du Comité

Nous jugeons aussi nécessaire que le mandat du comité permette de :

- Valider les éléments des gabarits institutionnels et des barèmes de correspondances;
- Clarifier et modifier au besoin certains éléments des gabarits (partie non pondérable) afin qu'ils reflètent la réalité de la prestation de travail des personnes chargées de cours superviseures de stage;
- Ajouter les nouveaux sigles de cours qui devraient être couverts par les indemnités compensatrices;
- Intégrer des cours-stages qui ne sont pas inclus dans les gabarits institutionnels.
- Que l'Université informe le Syndicat de toute refonte de programme ayant un impact sur les stages

Finalement, nous demandons également que toute modification aux gabarits institutionnels ayant un impact sur la rémunération des personnes chargées de cours superviseures de stage fasse l'objet d'une entente entre l'Université et le Syndicat.



Les membres du comité de négociation : Benoît Coutu, Jean-Marc Thuotte, Laurence Castonguay Emery, Patricia Lévesque, conseillère syndicale de la FNEEQ-CSN, et Alain-Guy Côté.

6 Montant forfaitaire pour matériel informatique et fournitures

100 \$/charge de cours

Nous souhaitons que l'Université rende disponible à la personne chargée de cours, pour chaque charge de cours de trois crédits effectivement dispensée, ou au prorata, une somme de cent dollars (100 \$) pour compenser le coût de matériel, de fournitures ou l'utilisation de son ordinateur personnel reliés à sa tâche.

8 Encadrement des étudiants à la maîtrise et au doctorat

Versement de la rémunération en deux (2) temps plutôt que sur réussite uniquement

À la personne chargée de cours à qui il est demandé d'effectuer de la codirection de mémoires ou de thèses, nous estimons nécessaire que la rémunération soit versée en 2 temps, soit la première moitié des montants lors de la paie suivant le dépôt du projet de mémoire ou de thèse par l'étudiante, l'étudiant et la deuxième moitié lors de la paie suivant le dépôt du mémoire ou de la thèse.

7 Rémunération lors de formations obligatoires

Que toute formation obligatoire soit rémunérée

Nous réclamons que la personne chargée de cours soit rémunérée (pour un minimum d'une heure), lorsque l'Université demande qu'une personne chargée de cours suive une formation, incluant les formations obligatoires en vertu d'une loi.

RECONNAISSANCE

1 Perfectionnement et stabilisation

En ce qui a trait au programme de perfectionnement et de stabilisation, le comité de négociation a plusieurs demandes qui ont toutes en commun de vouloir améliorer le fonctionnement du programme.

Faciliter l'accès au budget de stabilisation - volet EQE : 3 dépôts/année au lieu de 1

D'abord, pour le volet Développement professionnel EQE, nous jugeons essentiel que la personne chargée de cours puisse déposer en tout temps une demande auprès du département visé de son choix pour obtenir une confirmation que l'activité permet la reconnaissance d'une exigence de qualification pour l'enseignement (EQE).

Possibilité de transférer le budget de stabilisation non utilisé vers le budget de perfectionnement

Ensuite, dans le but que le programme de perfectionnement et de stabilisation soit pleinement efficace et réponde aux besoins et aux objectifs qu'il doit atteindre, nous demandons qu'à chaque trimestre, après l'attribution des fonds du volet Développement professionnel EQE que le solde inutilisé pour ce trimestre soit transféré dans le budget du programme de perfectionnement.

Rééquilibrage du nombre de charges

En nous basant sur les demandes traitées au cours des trois années passées, il nous apparaît aussi nécessaire de revoir la répartition de différentes charges associées aux différents volets du programme.

Ainsi, pour le perfectionnement court, volet B, nous souhaitons que l'équivalent de dix charges de cours au lieu de 8 soit allouées à des activités visant la participation à des équipes de recherche reconnues pour des projets de recherche ou de recherche création.

Pour le volet « Recherche et recherche-créditation, Chercheur unique, nous demandons de passer de 5 à 7 charges. L'ensemble des changements demandés nous permettront, croyons-nous d'avoir un programme de perfectionnement et de stabilisation qui répond mieux aux besoins des personnes chargées de cours.

2 Intégration

Augmenter le budget d'intégration

Un montant annuel de six cent mille dollars (600 000 \$) est actuellement mis à la disposition du Comité de liaison institutionnel afin qu'il puisse appuyer les projets d'intégration. Ce montant n'a pas été revu à la hausse depuis 2019. De plus, avec l'augmentation du taux horaire, le nombre d'heure dédié à l'intégration n'a fait que diminuer tandis que le nombre de demandes augmentent. C'est pour ces raisons que nous demandons une augmentation progressive du budget d'intégration à chacune des années de la convention collective.

Retirer l'évaluation de mémoires et de thèses du budget d'intégration

3 Frais de scolarité

Que les PCC soient exonérées de frais de scolarité (comme les membres de la famille)

Qu'elle vise tout cours donné à l'UQAM

Nous demandons que l'Université rembourse à la personne chargée de cours qui a enseigné au moins un cours de quarante-cinq heures au cours des trois derniers trimestres les frais de scolarité engendrés par son inscription à tout cours crédité offert par l'Université.

ORIENTATION 4

RECONNAISSANCE

4 Refonte de programme

Que les PCC soient informées et impliquées dans le processus de refonte ou de modifications importantes à un programme

Que les PCC soient rémunérées lorsqu'elles participent aux travaux

Lorsqu'un département ou une Faculté envisage de procéder à la création d'un programme, à une refonte ou à des modifications importantes à un programme existant, nous croyons nécessaire que des personnes chargées de cours soient incluses et rémunérées, à toutes les étapes, dans les réflexions et les travaux visant ces refontes ou ces modifications majeures.

5 Visibilité des personnes chargées de cours

Reconnaissance du titre d'emploi de « Professeure, professeur enseignant »

Partout dans la convention collective où il est écrit « personne chargée de cours », le Syndicat demande à remplacer ce terme par « la professeure, professeur enseignant ».

PCC incluse dans le répertoire de l'unité académique et détenant une fiche institutionnelle

Il nous importe que le nom de la personne chargée de cours ayant terminé sa période de probation apparaisse sur le site web de l'Université, au répertoire des personnes chargées de cours du ou des départements où elle détient du pointage. De plus, il est essentiel que l'Université s'assure que le répertoire des personnes chargées de cours contienne une fiche institutionnelle détaillée présentant les mêmes éléments descriptifs (photo, domaines d'expertise, informations générales, enseignement, recherches, communications, distinctions) que pour les personnes professeures.

Personne retraitée : maintien de privilèges UQAM

Nous demandons l'ajout du protocole des droits et privilèges accordés aux personnes chargées de cours à la retraite à la convention collective, en permettant l'accès à ces privilèges (cartes UQAM, adresse courriel institutionnelle, services UQAM, etc.) après 10 ans comme personne chargée de cours à l'UQAM en simple ou en double emploi.

Création de prix institutionnels pour les PCC

Il nous apparaît plus qu'important que l'Université décerne, tous les ans, au moins un prix institutionnel visant à reconnaître et récompenser la contribution des personnes chargées de cours.

6 Représentation des personnes chargées de cours

Que la représentation et le droit de vote des PCC ne soient plus conditionnels à la volonté des personnes professeures pour les Assemblées départementales et le Comité de programme(s) du 2^e cycle

La présence des personnes chargées de cours à l'UQAM n'est pas nouvelle. Pourtant après plus de 50 ans de présence, les PCC ne sont toujours pas autorisées à participer et à voter à toutes les assemblées départementales et aux réunions des comités de programmes des cycles supérieurs. Pour nous, il est temps que cette situation change et nos demandes vont dans ce sens.

Aussi, nous demandons qu'au moins cinq jours avant une réunion départementale, la personne chargée de cours déléguée pour y assister reçoive l'ordre du jour de la réunion, les procès-verbaux et tout autre document relatif aux sujets qui seront discutés pendant la rencontre.

ORIENTATION 4

RECONNAISSANCE

Rémunération pour la préparation : CLL, Comité de programme 1^{er} et 2^e cycle, Comité infractions académique et Comité de vérification du statut d'emploi

Nous réclamons également que les représentantes, représentants des personnes chargées de cours à différents comités institutionnels ou autres tels que les Comités de liaison locaux, la Commission des études, le Conseil d'administration, le Conseil académique, le Comité institutionnel sur les infractions académiques, soient rémunérés pour la préparation requise pour chacune des rencontres de ces comités. Ces personnes pourraient réclamer jusqu'à trois heures de préparation à l'occasion de chacune des réunions du Comité.

Droit de vote pour les élections au rectorat et autres postes de cadre (VRVA) : 1 vote par délégué du Syndicat

Lors de l'élection au poste de rectorat, de vice-rectorat à la vie académique (VRVA) et au poste de vice-rectorat au Développement humain et organisationnel (VRADHO), nous souhaitons que les personnes chargées de cours aient droit à un vote pour chaque personne déléguée syndicale du Syndicat.

Une (1) rencontre annuelle départementale entre personnes professeures et PCC

Nous jugeons nécessaire que dans chaque département se tienne, au moins deux(2) fois par année, une assemblée conjointe de professeures, professeurs et de personnes chargées de cours. L'ordre du jour de chacune des assemblées serait déterminé conjointement par les professeures, professeurs et les personnes chargées de cours. Les personnes chargées de cours qui assisteraient à l'assemblée devront être rémunérées pour la durée de l'assemblée.

Que le SPPEUQAM soit le seul à désigner ses représentants aux différents comités

Sur tout comité où une ou des personnes chargées de cours siègent, nous exigeons que seul le Syndicat, par le biais de ses membres, soit habilité à les nommer.



Le vice-président à la convention collective, Benoît Coutu, est le responsable politique du comité de négociation.

STABILITÉ D'EMPLOI

1 Stabilisation

Améliorer l'accès au budget-volet EQE

Le programme de stabilisation vise à réduire la précarité en emploi des personnes chargées de cours.

Un montant annuel équivalant à vingt-cinq charges de cours permettrait aux personnes chargées de cours d'obtenir de nouvelles exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) (volet « Développement professionnel EQE »). Un pourcentage du budget est réservé pour des activités individuelles ou collectives à la suite de modifications de cours qui ont entraîné la perte d'EQE. De plus, nous demandons que la personne chargée de cours puisse déposer en tout temps une demande préalable au département de son choix pour obtenir une confirmation que l'activité permet la reconnaissance d'une exigence de qualification pour l'enseignement (EQE).

2 Possibilité de charge annuelle

Explorer avec l'UQAM la possibilité pour une PCC d'avoir une charge annuelle à temps complet

Le Syndicat souhaite réfléchir avec l'Université à un processus de création de charges annuelles qui permettrait de diminuer la précarité des personnes chargées de cours en simple emploi.

3 Clause réserve

Ajouter une limite de 10 % de clauses réserve par département

Présentement, une assemblée départementale peut soustraire de l'affichage un nombre de charges de cours. Ce nombre de charges ne doit pas dépasser, par année et pour l'ensemble de l'Université, six et cinquante centièmes pour cent (6,50 %) du total des charges de cours non attribuées aux professeurs, professeurs et aux maîtres de langue. Nous exigeons l'ajout d'un plafond de dix pour cent (10 %) par département afin de mieux baliser ces charges de cours qui échappent aux PCC.

Limitier le nombre de cours pouvant être donné par une personne étudiante au doctorat

Afin de mieux protéger nos emplois, nous estimons raisonnable de limiter la personne étudiante inscrite à un programme de troisième cycle à un maximum de quatre charges de cours pendant la durée de ses études de troisième cycle.

Un même sigle de cours ne peut pas être offert en clause réserve deux fois de manière consécutive

Nous demandons qu'un cours d'un même sigle ne puisse pas être offert à la réserve deux fois de manière consécutive.

Pointage compensatoire et indemnité pour la PCC qui perd son cours par une clause réserve

Nous souhaitons qu'une personne chargée de cours qui, à un trimestre donné, est privée d'une ou de charges de cours qu'elle aurait pu enseigner résultant de l'application de la clause réserve et qui n'a pas atteint la charge maximale de cours pour ce trimestre soit compensée par l'obtention du point/cours et une indemnité compensatoire.

NUMÉRIQUE ET IA

1 Intelligence artificielle

**Création et participation à un comité institutionnel.
Mandat : éthique, utilisation et recommandation de formations**

L'intelligence artificielle est une réalité préoccupante pour les PCC, l'enseignement et l'avenir de nos emplois. De plus, le manque de vision et de coordination au sein de l'Université nous est tous nuisible. C'est pourquoi nous demandons que l'Université mette en place un comité institutionnel sur l'intelligence artificielle. Ce comité aurait comme principaux mandats :

1. Développer un regard critique sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle dans le milieu d'enseignement de l'Université,
2. Baliser une utilisation éthique de l'intelligence artificielle afin d'assurer l'intégrité académique au sein de l'Université et ;
3. Dégager une vision et des principes cohérents.

Nous demandons que le nombre de représentants des personnes chargées de cours délégués par le Syndicat pour siéger sur ce comité soit équivalent au nombre de représentants des professeurs.

Le comité pourrait également faire appel à des experts pour les accompagner dans leurs travaux et réflexions.

Création d'un comité paritaire pour les enjeux locaux

Pour les éléments locaux qui découleraient de l'intelligence artificielle, le Syndicat réclame qu'un comité paritaire permette d'en discuter et d'y trouver des solutions. Le Comité paritaire pourrait aussi faire remonter au Comité institutionnel sur l'intelligence artificielle leurs préoccupations, besoins de formations, etc.

2 Protection des emplois

L'IA ou d'autres moyens technologiques ne peuvent fractionner la tâche des PCC ou leur retirer certaines tâches

Face à l'incertitude que présente l'intelligence artificielle et les risques de dérives, nous souhaitons obtenir des garanties de protection. Nous souhaitons que l'UQAM s'engage à ce que les responsabilités et les tâches dévolues à la personne chargée de cours ne puissent pas être effectuées par l'intelligence artificielle, peu importe la modalité dans laquelle ces tâches s'effectuent. De plus, que ce soit par sous-traitance ou de toute autre façon, incluant des moyens technologiques et pour quelque raison que ce soit, nous revendiquons qu'aucun outil technologique, aucune personne ou personne morale autre qu'une personne chargée de cours ne puisse accomplir des activités d'enseignement couvertes par l'unité d'accréditation.

Seule une personne humaine au centre de la relation pédagogique

Nous demandons aussi l'engagement que seule une personne humaine, professeure ou chargée de cours, peut être responsable de la relation pédagogique avec une étudiante, un étudiant. Ainsi, nous demandons que l'Université ne puisse pas scinder la fonction de personne chargée de cours ou déléguer en partie ou en totalité des tâches pour les confier à l'intelligence artificielle ou à tout autre moyen technologique.

**Changements technologiques :
l'Université doit informer et former les PCC**

L'Université s'engage à inclure les personnes chargées de cours à tout comité ou à toute consultation relative à l'implantation de nouvelles technologies ou équipements touchant à l'enseignement.



LE SPPEUQAM UN SYNDICAT CSN

Le SPPEUQAM est affilié à la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ—CSN), qui regroupe aujourd’hui la très grande majorité des enseignantes et des enseignants du réseau collégial, des enseignantes et des enseignants universitaires contractuels et aussi des membres de syndicats d’établissements d’enseignement privés du primaire, du secondaire et du collégial. La FNEEQ est l’organisation syndicale la plus représentative en enseignement supérieur. La mission première de la fédération est l’amélioration des conditions de travail par la négociation et l’application des conventions collectives. La fédération est engagée dans tous les débats sociaux d’importance et particulièrement ceux qui touchent l’éducation.

Un syndicat CSN n’est jamais seul. En effet, la CSN et ses organisations affiliées comptent plus de 330 000 membres, dans tous les secteurs d’activité. La CSN, fondée en 1921, compte 700 employé-es répartis dans 27 bureaux régionaux, dans tout le Québec.

Quand un syndicat adhère à la CSN, il se voit automatiquement désigner une conseillère ou un conseiller responsable de la négociation de la convention collective et de son application et une conseillère ou un conseiller responsable de la mobilisation des membres et de la vie syndicale.

En plus, selon leurs besoins, les syndicats peuvent faire appel aux nombreux services de la CSN :

- Service de syndicalisation
- Service juridique
- Service de soutien à la négociation
- Service de recherche
- Service des communications
- Service d’appui aux mobilisations et à la vie régionale
- Service de santé-sécurité et d’environnement
- Service d’administration
- Service de formation

Et, chose unique entre toutes, les syndicats membres de la CSN peuvent compter sur l’appui du Fonds de défense professionnelle (FDP). À chaque négociation, le FDP soutient financièrement la lutte des travailleuses et des travailleurs qui y prennent part, permettant de démontrer leur détermination et de déployer un rapport de force face à l’employeur.

Tout ceci fait en sorte que les travailleuses et les travailleurs syndiqués à la CSN ont de véritables moyens pour améliorer leurs conditions de travail. Et, contrairement à ce qui se pratique dans d’autres organisations syndicales, tous ces services sont compris dans le coût de la cotisation !

ENSEMBLE, INCONTOURNABLES !

sppeuqam.org
facebook.com/sppeuqam
fneeq.qc.ca
csn.qc.ca



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM



REGROUPEMENT
UNIVERSITÉ
NÉGO COORDONNÉE

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN  **CSN**

fneeq  **CSN**

